

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

SECRETARIAT GENERAL/CM 2023/PROCES-VERBAL/CM 18.12.2023

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, MISIR Ilhan, THOMASSY Jean André,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur DINDAR Bayram

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise

donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

Monsieur RIGOLLET Franck

donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FEUILLET Blandine, LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 13 novembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.08.2023

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2024

Budget Commune

Conformément aux termes de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2024, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2023, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	25 209 €
204	Subventions d'équipement versées	40 409 €
21	Immobilisations corporelles	1 034 324 €
<u>TOTAL</u>		1 099 942 €

DELIB 02.08.2023

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le chapitre 012 (charges du personnel) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser les dépenses relatives au personnel.

Considérant le contexte inflationniste de l'année, le Gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de 1.5% et les grilles indiciaires pour les catégories C et B pour soutenir le pouvoir d'achat ainsi que deux augmentations du SMIC, les remplacements pour congés maladie, congés maternité et temps partiel thérapeutique ; ces dépenses ne sont pas prévues au budget.

Considérant la hausse de la fréquentation du Centre de Loisirs, la Commune a dû recruter des emplois saisonniers non prévus lors de la préparation budgétaire.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
132 000 €	Fonctionnement	73111 – Impôts directs locaux	64131 – Rémunération personnel non titulaire
60 000 €	Fonctionnement	75888 – Autres produits divers de gestion courante	6451 – Cotisations à l'URSSAF 64118 – Personnel titulaire autres indemnités

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2023.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 03.08.2023

PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE

Signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la procédure de consultation formalisée en Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu la décision d'attribution de la commission d'appels d'offres du 05 décembre 2023

Le marché des assurances arrivant à son terme au 31 décembre 2023, la Commune a lancé un appel d'offres ouvert pour mettre en place de nouveaux contrats d'assurances nécessaires aux besoins de la collectivité.

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La consultation a fait l'objet d'une procédure sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

La publication a eu lieu sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2023.

Quatre assureurs ont répondu mais le LOT 1 Dommages aux biens est resté infructueux.

La Collectivité a alors lancé une consultation de gré à gré pour ce lot.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CAO réunie ce 05 décembre 2023 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Primes TTC	
LOT 1 : Dommages aux biens	Infructueux	
LOT 2 : Responsabilité civile	PNAS / AREAS	1 804.11 €
LOT 3 : Protection juridique	SAGA / CFDP	1 543.38 €
LOT 4 : Automobile	GROUPAMA	15 138.04 €
LOT 5 : Individuelle accidents	SARRE ET MOSELLE ALBINGIA	2 311.23 €

Pour un montant total de 20 796.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'attribution par la commission d'appel d'offres des lots du marché d'assurance comme exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment les marchés avec les candidats retenus et leur notification ;
- **Transmet** l'ensemble du dossier aux services de la préfecture pour contrôle de légalité.

DELIB 04.08.2023

DEVELOPPEMENT ET RENOVATION DE LA VIDEO PROTECTION

Demande de subventions Etat, Région, CD38, Agglo

Madame le Maire rappelle le projet de renouvellement et de développement du système de vidéo protection sur la Commune.

Il est rappelé qu'en 2017 a été décidé de mettre en place un dispositif pour veiller à la protection des biens et des personnes sur le territoire communal.

A ce jour, la Ville de Pont-Evêque est équipée de 32 caméras qui permettent d'assurer la protection des bâtiments communaux, la sécurité des personnes sur la voie publique ; la sécurisation aux abords des écoles, la prévention du trafic de stupéfiants ; de réguler le trafic routier ; constater et verbaliser les infractions au Code de la Route, ainsi que de la vidéo-verbalisation.

Le matériel installé et surtout les liaisons avec le système de gestion et de surveillance ne sont aujourd'hui pas satisfaisants et ne permettent pas un contrôle précis des événements.

Les services ont lancé une consultation pour reprendre l'ensemble du dispositif sur 3 ans (marché à bon de commande) et pour envisager son développement.

Le plan de financement estimé H.T. de la phase N°1 est le suivant :

Coûts travaux	
Lot 01 Génie Civil	33 076 €
Lot 02 Equipements et logiciel	163 268 €
TOTAL	196 345 €
Subvention REGION (demandée)	98 172 € (50%)
Subvention CD38 (demandée)	19 634 € (10 %)
Subvention FIPD (demandée)	39 269 € (20%)
Autofinancement	39 269 € (20%)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement et de développement du système de vidéo protection
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 05.08.2023

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE

Demande de soutien financier des actions menées en 2023 au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'année 2023 est, pour les Espaces Naturels Sensibles une année de transition avant la mise en place d'un plan de gestion d'une durée de 5 ans. L'année 2023 a permis de faire évoluer le périmètre de l'ENS en prenant en compte les évolutions concernant notamment les règles d'urbanisme et en faisant l'acquisition d'une parcelle située en zone d'intervention.

Il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter des subventions sur les interventions réalisées par des entreprises ou en régie par les agents des services techniques.

Madame le Maire donne lecture des actions 2023 à savoir :

OPERATIONS 2023	COÛT TTC
OP 14 : entretien et nettoyage des prairies, pelouses et sentier des résurgences	21 626 €
OP 18 : suivi des oiseaux (STOC)	805 €
Prémption d'une parcelle située dans la zone d'intervention de l'ENS	4 800 €
TOTAL	27 231 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les actions 2023 sur l'Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont Evêque,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 48,32 % pour la réalisation des actions menées en 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatif à l'instruction du dossier par le Département de l'Isère.

DELIB 06.08.2023

CONVENTIONNEMENT COMMUNE / CITEO

Conventionnement de la commune avec Citeo, éco-organisme agréé dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les papiers et les emballages ménagers

Madame le Maire expose qu'il est possible de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de Citeo, éco-organisme agréé en mai 2017 suite à la fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio.

En effet, dans le cadre de la Responsabilité Elargie aux Producteurs, Citeo accompagne et finance les territoires dans la mise en œuvre de PDLA, Plans structurés de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses du développement durable.

La Convention avec Citeo vise à :

- **Sensibiliser** : outils d'aide à la décision de moyens d'actions contre les déchets diffus,
- **Améliorer** : échange de pratiques, appui d'interlocuteurs-experts, cohésion territoriale,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent (3,2 €/habitant/an).

La prise en charge des coûts concerne le nettoyage et la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Pendant toute la durée du contrat, les sommes versées à la ville seront utilisées au nettoyage des déchets diffus, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Il convient de prendre une délibération afin de pouvoir conventionner avec l'éco-organisme, Citeo.

En conventionnant en 2023, la commune pourra bénéficier d'un effet rétro-actif de cette convention au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIB 07.08.2023

CONTRACTUALISATION COMMUNE / ALCOME

Contractualisation de la Commune avec ALCOME, éco-organisme agréé dans le cadre de la REP de produits de tabac

Madame le Maire expose qu'il est possible de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOLME agit pour :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques.

La commune de Pont-Evêque dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries publiques.

Il convient de prendre une délibération afin de pouvoir contractualiser avec l'éco-organisme, ALCOME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature du contrat-type entre la commune de Pont-Evêque et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce sujet.

DELIB 08.08.2023

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales équivalent à la moitié de la subvention de 2023, soit la somme de **84 000 €**, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2024, dans l'attente du vote de la subvention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **84 000 €** du budget communal au budget du CCAS, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2024.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 09.08.2023

AFFAIRES GENERALES

Adoption de la Charte des Mariages

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-24 L.2212-1 et suivants, L.2214-4,

Vu le code la route,

Vu le code pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6,

Considérant qu'une trentaine de mariages sont organisés chaque année ;

Considérant que lors de la cérémonie de mariage civil, moment de joie et de bonheur partagé entre les futurs époux et leurs invités, il convient de préserver la solennité de la célébration, ainsi que le respect des lieux et des personnes et d'éviter tout débordement ;

Considérant que parfois, dans l'hôtel de ville ou ses abords immédiats, la célébration de certains mariages peut donner lieu à des comportements inadaptés et irrespectueux, incompatibles avec la solennité de la célébration, du lieu et du respect dû aux personnes ;

Considérant qu'il devient nécessaire de préciser et d'encadrer le déroulement des mariages en établissant une charte rappelant les règles et civilités, nécessaires au bon déroulement des cérémonies de mariage ;

Considérant la charte des mariages proposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la Charte des Mariages proposée
- **Précise** que des cautions de 400 € et 600 € sont prévus dans les articles ...
- **Dit** que cette Charte sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024

DELIB 10.08.2023

TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 décembre 2023,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2024, afin de permettre la création et la suppression de poste, notamment pour les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

- **La création de postes :**
 - Cadre socio-éducatif à temps complet
 - Adjoint administratif à temps complet
 - Adjoint administratif à temps non complet
 - Adjoint technique à temps non complet
 - Technicien principal 1^{ère} classe
- **La suppression de postes :**
 - Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/04/2023	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/01/2024
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1,0000	0,0000	1,0000
Attaché	A	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur	B	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3,0000	0,0000	3,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2,0000	0,0000	2,0000
Adjoint administratif	C	9,5000	1.5000	11,0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		16,5000	1.500	18,0000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	1,0000	2,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Technicien	B	0,0000	0,0000	0,0000
Agent de maîtrise principal	C	3,0000	0,0000	3,0000
Agent de maîtrise	C	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,4300	0,0000	1,4300
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,4400	0,0000	4,4400
Adjoint technique	C	12,3000	0,7000	13,0000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24.1700	1,7000	25,8700

FILIERE SOCIALE				
Cadre socio-éducatif	A	0.0000	1.0000	1.0000
Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif	A	2,0000	0,0000	2,0000
Moniteur-éducateur principal	B	0,0000	0,0000	0,0000
Moniteur-éducateur	B	2,0000	0,0000	2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4,8650	0,0000	4,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000	0,0000	4,0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social	C	0,0000	0,0000	0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		12,8650	1,0000	13,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000	0,0000	0,5000
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,5000	0,0000	0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,0000	0,0000	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	-1,0000	0,0000
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Animateur	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000	0,0000	6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		9,5000	-1,0000	8,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000	0,0000	0,0000
Brigadier-chef principal	C	2,0000	0,0000	2,0000
Brigadier	C	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		3,0000	0,0000	3,0000

TOTAL GENERAL		69,0350	3,2000	72,2350
---------------	--	---------	--------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 11.08.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, des missions spécifiques, des manifestations exceptionnelles ou surcroît d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °), la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2024 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Ces emplois dans les cadres d'emplois d'Adjoint administratif, Adjoint technique et Adjoint d'animation sont répartis selon les besoins dans les différents services communaux de la Ville.
- **Inscrit** au budget de l'exercice 2024 les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 12.08.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 et le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire,
- **Evalue** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 6 heures maximum par semaine,
- **Dit** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 13.08.2023

COMPTE EPARGNE TEMPS

Modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 sur :

- la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée dans le règlement intérieur
- la mise en place le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire propose de modifier l'article II 5 du règlement « Utilisation du CET uniquement sous forme de congés.

Il est proposé :

- o d'utiliser le CET sous forme d'indemnisation jusqu'à 30 jours en cas de départ en mutation, détachement ou retraite.

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

DELIB 14.08.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Contrat d'Apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **Décide** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication digitale, soutien aux actions de communication, création de contenu visuel attrayant	BUT gestion des entreprises et des administrations	du 01/09/2023 au 31/07/2024

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DELIB 15.08.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation de l'indemnisation des frais de mission

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2009 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

À compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est revalorisé.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent **au maximum** rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et Métropoles	Paris
Hébergement	90 € 70 € auparavant	120 € 90 € auparavant	140 € 110 € auparavant
Repas	20 € 17,50 € auparavant		

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à **150 €** (contre 120€ jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Madame le Maire propose de fixer les taux suivants :

- Hébergement : 90 €
- Repas : 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DELIB 16.08.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la valeur faciale des titres restaurants.

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2021 :

- adhérent au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, la durée du contrat cadre est de 4 ans.
- fixant la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de la Commune à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre restaurant.

Madame le Maire propose de porter la valeur faciale du titre restaurant à 6 € et la participation de la Commune à hauteur de 60% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose également de passer à l'option suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Chèques déjeuners dématérialisés (carte) avec **Edenred**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 6 € et la participation de la Commune à hauteur de 60% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Opte** pour les chèques déjeuners dématérialisés (carte) avec **Edenred**

DELIB 17.08.2023

NOMBRE DE POSTE ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Madame le Maire informe le Conseil municipal des opérations de recensement qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024, et qui nécessitent le recrutement de 14 agents recenseurs, pour lesquels il est nécessaire de créer des postes et déterminer le mode de rémunération.

La dotation de l'Etat pour assurer cette enquête est de 10 160 €

Selon les plannings fixés par l'INSEE, le personnel nécessaire au déroulement du recensement de la population sera recruté à compter du 03 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la création de 14 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2024.
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Élément de rémunération	Rémunération net
Feuille de Logements recensés	5,00 €
Bulletin individuel	0.50 €
Formation (tournée de reconnaissance et mise sous pli)	120.00 €
Frais de déplacement	Forfait de 100 €
Prime de fin de mission	100,00 €
Classement des bulletins et suivi de collecte	30,00 €
Prime rajout d'un autre district	100,00 €
98 % du district recensé	150,00 €

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : 05 février 2024

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ROUSSET Marie France

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Marie France Rousset, is written below the text.